

**3<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
l'association sans but lucratif  
« Cercle Artistique de Luxembourg »**

**Entre les soussignés**

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**- l'association sans but lucratif « Cercle Artistique de Luxembourg », représentée par son président désigné ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2015 entre parties ;

**Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 10.000 euros est accordée à l'association pour les travaux de préparation du Salon des Jeunes qui aura lieu du 7 au 26 mars 2020 au Tramsschapp à Luxembourg. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2019 s'élève donc à 35.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 NOV. 2019**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Marc Hostert  
Président



Sam Tanson  
Ministre de la Culture